

JUSTICE CGC

SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS

PARIS, le 27 septembre 2018

COMPTE-RENDU de la CAP d'avancement du 25 septembre 2018

La CAP s'est réunie essentiellement pour :

- avancer 15 directeurs des services de greffe judiciaires (DSGJ) au grade principal ;
- prendre connaissance de nominations sur 2 emplois fonctionnels de DSGJ ;
- traiter une série de questions diverses.

1. Avancement de 15 DSGJ au grade principal

Pour cet avancement, l'Administration a, conformément à son habitude, commencé par rappeler les critères réglementaires, puis ceux "propres à la CAP" qu'elle entend seuls respecter :

- 3 postes demandés minimum ;
- 13 ans de services effectifs dans le corps des DSGJ ;
- avoir été évalué "excellent" au cours des deux années précédant l'avancement ;
- avis favorable ou très favorable des chefs de cour ;
- richesse du parcours professionnel ;
- ne pas avoir été déjà promu au choix pour devenir DSGJ dans les 15 années précédant l'avancement ;
- avancement possible dans le même ressort de cour d'appel, mais pas dans la même juridiction.

18 DSGJ, dont 6 hommes, sont candidats à un avancement pour 15 postes à pourvoir. L'âge moyen des candidats est de 56 ans. 36 vœux ont été exprimés, soit une moyenne de 2 vœux par candidat, dont 30 hors ressort.

Ces critères CAP vont bien au-delà des critères posés par l'article 16 du décret statutaire, si bien que l'Administration n'a évidemment trouvé que très peu de candidatures utiles et choisi de laisser vacants une fraction importante des postes proposés en avancement. Chacun appréciera le bien-fondé de cette réduction drastique du vivier des promouvables qui, certes, simplifie et accélère le travail de l'Administration et de la CAP, mais qui prive nombre de DSGJ d'un véritable examen de leur candidature en CAP d'avancement.

Ces critères CAP ont été à nouveau contestés par la CGC en séance, pour deux raisons : ils ajoutent aux textes réglementaires statutaires des conditions que l'Administration n'a tout simplement pas le pouvoir de poser ; ils accordent à l'ancienneté de service un poids excessif qui freine la reconnaissance du mérite et de la valeur professionnelle de ceux qui n'attendent pas l'approche de la retraite pour s'investir au service de l'Etat et qui préfèrent se distinguer par leur mérite ou leur valeur professionnelle plutôt que par leur ancienneté.

Pour faire changer cette pratique contestable, il n'y a que deux solutions : exercer un recours, hiérarchique puis contentieux, devant le juge administratif avec l'appui d'un syndicat opposé à ces critères CAP ; voter aux prochaines élections professionnelles du 06 décembre 2018 pour le seul syndicat qui défend à la fois l'application des seuls critères statutaires et la promotion au mérite plus qu'à l'ancienneté, afin d'accroître son poids en CAP et plus généralement son pouvoir de négociation avec l'Administration : Justice CGC.

A peine rappelés, ces critères CAP ont été appliqués en séance moyennant des exceptions aussi considérables que nombreuses, dont certaines ont été, certes, dictées par des nécessités de service (Paris, Bobigny, Evry), comme le révèlent clairement les résultats de cette CAP. Ainsi, une DSGJ réalise sur place, en contradiction formelle avec l'un des critères CAP ci-dessus rappelés, mais conformément à la pratique la plus répandue dans les autres corps de catégorie A de la fonction publique d'Etat, à commencer par celui des attachés d'administration d'Etat. A quoi bon dès lors poser - et imposer, avec l'appui d'un syndicat -, des critères CAP qui sont en pratique si fréquemment voire si lourdement dérogés ?

Cela étant dit, nous félicitons ici les DSGJ ayant bénéficié d'un avancement.

2. Nominations sur 2 emplois fonctionnels

L'Administration a pourvu 2 postes :

- Sandrine BERAUD devient directrice de greffe adjointe au TGI de Pontoise ;
- Nacera BERTELOOT devient directrice de greffe adjointe au greffe de la Cour de cassation.

3. Questions diverses

La promotion A2017 C01 a été titularisée en quasi-totalité, sauf une stagiaire en congé maternité dont le cas sera réexaminé lors de la CAP des 08-09 novembre 2018.

Les 5 inscrits restant sur la liste complémentaire du dernier concours organisé ne seront pas nommés, un nouveau concours étant organisé en 2019.

Un congé formation de 7 mois a été accordé, avec avis favorable de toute la chaîne hiérarchique, pour préparer le 2ème concours de l'ENM. Cette durée semble constituer le maximum admissible pour l'Administration.

Une DSGJ affectée sur un poste bénéficiant de l'article 10 du décret du 25 juillet 2000 s'est vu logiquement refuser sa demande de temps partiel.

Un recours sur évaluation a été en grande partie accordé, de manière à améliorer l'évaluation globale. Il reste maintenant au magistrat évaluateur à tenir compte de l'avis exprimé par la CAP.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Frédéric DAVID
DSJ - FIP3
Suppléant

Marie-Pierre SOMMIER
GCC
Expert

Elise COMPANYY
TGI de Grasse
Titulaire